

Compte-rendu du Comité Syndical du Vendredi 19 Septembre 2016

L'an deux mille seize, le dix-neuf septembre, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SMBVA, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Christian RANDOULET, Président.

ETAIENT PRESENTS :

M. CASTELLI - Mme JULIEN - M. MOUREAU - M. BELLEGARDE - M. RANDOULET - M. GRANIER - M. ROCHE - M. SANDEVOIR - M. FAVIER - Mme DELAFONTAINE - M. PERRAND - M. BISCARRAT - M. GARCIA - M. MARQUOT - M. GROS - M. FOURNET - M. LANGLADE - M. HEUGHE

ETAIENT EXCUSES :

Mme HELLE - M. BEL - M. FENOUIL - M. GABERT - M. MANETTI - M. GAMARD

ETAIENT ABSENTS :


M. HEBRARD - M. GUIN - M. PONCE - M. BELLEVILLE - M. CHARLUT - M. AVRIL - Mme LORHO - M. MUS

Assistaient également :

Techniciens : Alain FARJON - Céline GEORGES - Philippe DE DAPPER - Pascal RUIZ - Gilles PERILHOU - Clément SANS

Délégués en exercice : 32 Délégués titulaires présents : 14 Délégués suppléants présents : 4 Quorum : 17

La séance est ouverte à 14h30 par Christian RANDOULET, Président.

 Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon	Référence	CS
	Document du	25/09/16
Compte-rendu du Comité Syndical du Vendredi 19 Septembre 2016		

 **Désignation d'un secrétaire de séance :**

Mme Renée JULIEN est désignée comme secrétaire de séance.

Vote	
Unanimité	

 **Approbation du procès-verbal du Comité syndical du Lundi 11 Juillet 2016.**

Vote	
Unanimité	

 **Compte rendu des décisions du Président**

- ✓ N° 201-602 - Affaire Anne RENAULT - défense du SMBVA devant le Conseil d'Etat par Maître Martine LUC-THALER, Avocate près du Conseil d'Etat et de la Cour de Cassation

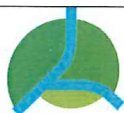
Décide de confier à M° Martine Luc-Thaler la défense du SMBVA dans l'affaire qui l'oppose à Madame Anne RENAULT née PREDON, attachée territoriale, suite à sa requête enregistrée au Conseil d'Etat, Section du Contentieux, contre l'arrêté du 3 Novembre 2015 par lequel la Cour Administrative d'Appel de Marseille a annulé le jugement du 21 Février 2013 du Tribunal Administratif de Nîmes et l'avis du conseil de discipline de recours du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône.

Cette mission prend effet pour représenter le Syndicat devant le Conseil d'Etat et pour toutes les suites éventuelles qui en découleront.

Les crédits concernant les honoraires de M° Martine Luc-Thaler seront inscrits au budget du SMBVA au chapitre 62 « autres services extérieurs », article 6226 « honoraires Cabinets d'Avocats ».

Observations / Remarques
Pas d'observation

❖ ❖ ❖ ❖ ❖



Compte-rendu du Comité Syndical du Vendredi 19 Septembre 2016

Compte rendu des décisions du Bureau Syndical du 9 Septembre 2016

✓ N° 1 : Modification n° 1 du POS de la Commune de Châteauneuf-du-Pape

La commune a lancé une modification n° 1 de son POS par une délibération en date du 30 mai 2016. L'Enquête Publique se déroule du 11 août au 13 septembre 2016.

La présente modification porte sur la modification du zonage du POS avec la création d'un sous secteur 1NAa pour permettre la réalisation d'un lotissement.

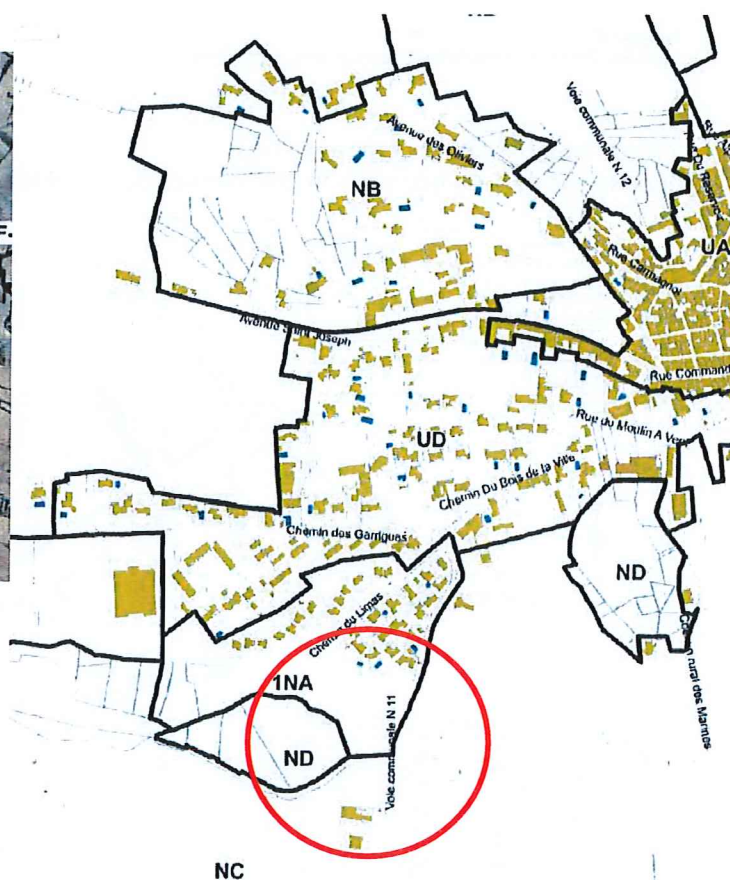
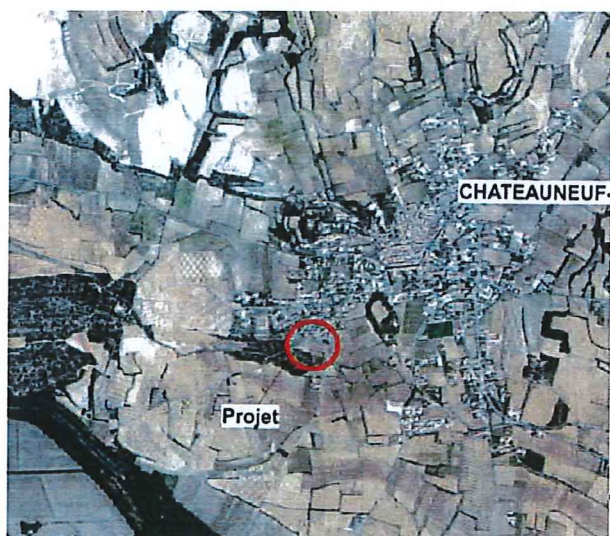
Le règlement actuel de la zone 1NA compromet la réalisation du projet et contrarie l'esprit architectural Châteauneuvois.

En effet, l'implantation à 4m en limite séparative oblige à une disposition architecturale peu appropriée (zone constructible tout en longueur et étroite).

Cependant, une implantation en limite de propriété augmenterait de 50 % environ la surface constructible. Par rapport au tissu urbain existant environnant, cela ne respecte pas l'esprit et crée une disparité trop importante avec la zone 1NA.

C'est pour cela qu'afin de garantir une équité sur le territoire et de ne pas donner plus de droit à construire que ce qui existe déjà, il a été décidé de limiter l'emprise au sol des constructions, la hauteur et de créer une zone non aedificandi sur toute la partie N, NO et NE du projet.

- Localisation du projet

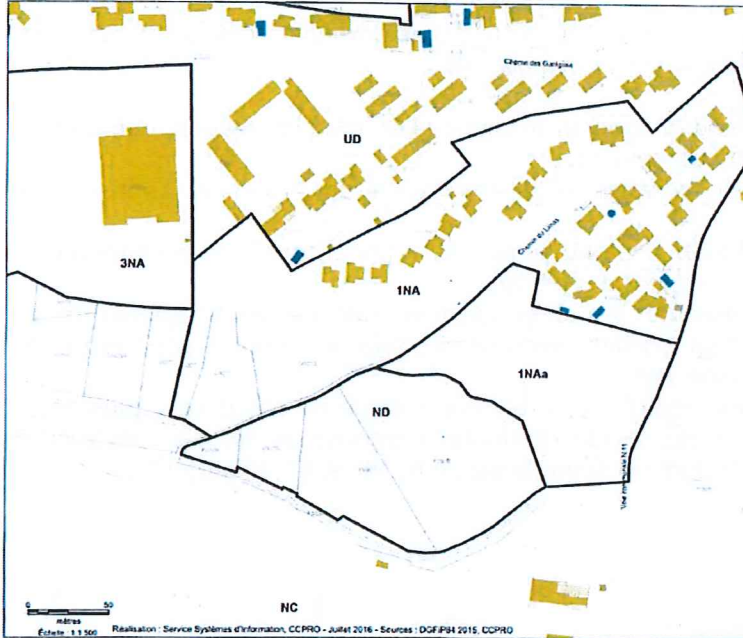




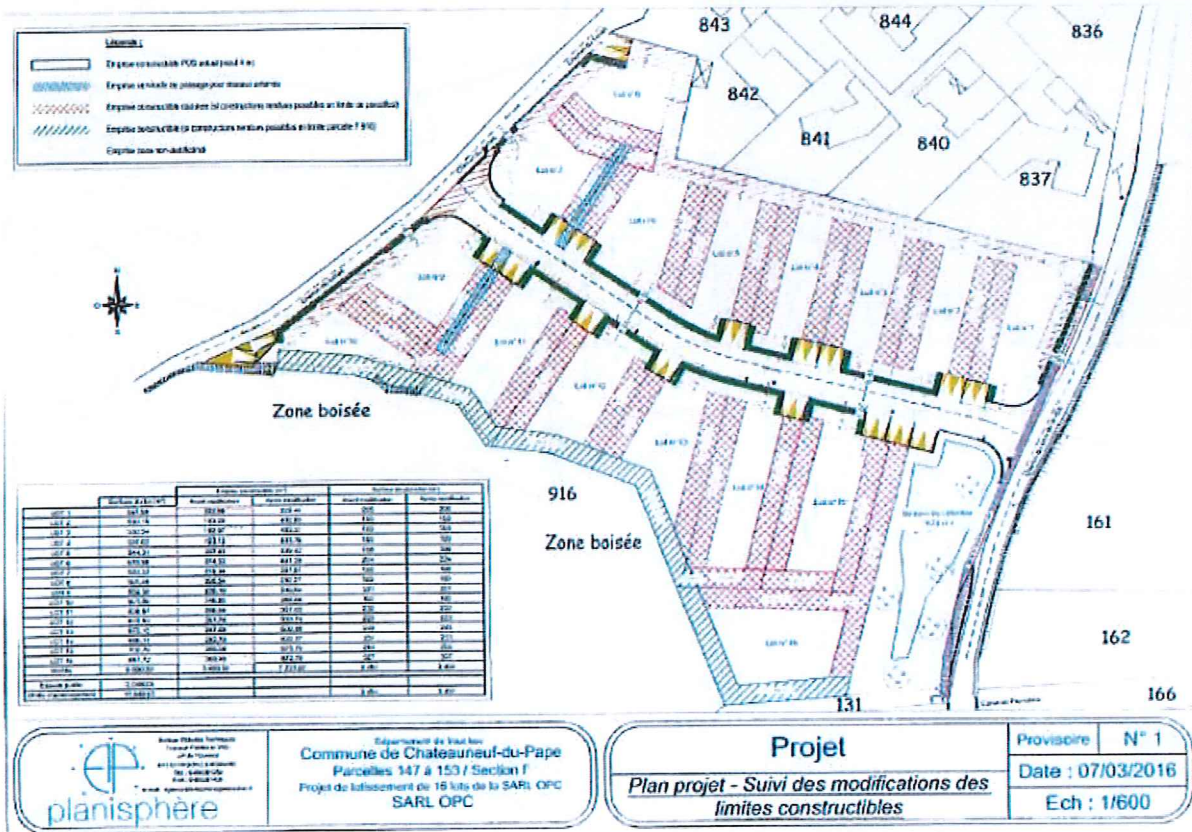
Compte-rendu du Comité Syndical du Vendredi 19 Septembre 2016

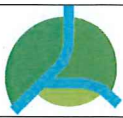
- Création du sous-secteur 1NAa

Périmètre de la zone 1NA concernée par la modification n°1 du POS



Le projet de lotissement compte 16 lots.
L'Emprise est de 1,16 hectare soit une densité de 13,79 log/ha.





Compte-rendu du Comité Syndical du Vendredi 19 Septembre 2016

Le projet se trouve en limite du secteur privilégié d'urbanisation, en limite de l'urbanisation et en périphérie du centre. Au niveau de la densité, le projet respecte le minimum, cela est dû à la configuration de la parcelle et à un bassin de rétention. Les 2 accès prévus, débouchent sur des petits chemins de campagne. La zone boisée marque dans le paysage une limite à l'urbanisation.

Les élus du Bureau réunis le Vendredi 09 Septembre 2016 ont émis un avis favorable sur ce dossier.

Observations / Remarques

Pas d'observation

- ✓ **Compte rendu des délibérations**
- ✓ N° 1 : PLU de Saint Saturnin Lès Avignon - Avis PPA

Rapporteur : Christian RANDOULET

Le PLU de la commune a été arrêté le 6 juillet 2016.

Le Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de vie d'Avignon a été sollicité pour émettre un avis sur le dossier de PLU.

Le projet de PLU s'articule autour de 4 Ambitions avec pour chacune des orientations détaillées et déclinées en objectifs :

- 1- Pour un esprit villageois conservé
- 2- Pour un patrimoine naturel, agricole et paysager préservé
- 3- Pour une dynamique économique confortée
- 4- Pour un développement urbain qualitatif et cohérent

Carte de Synthèse du PADD :

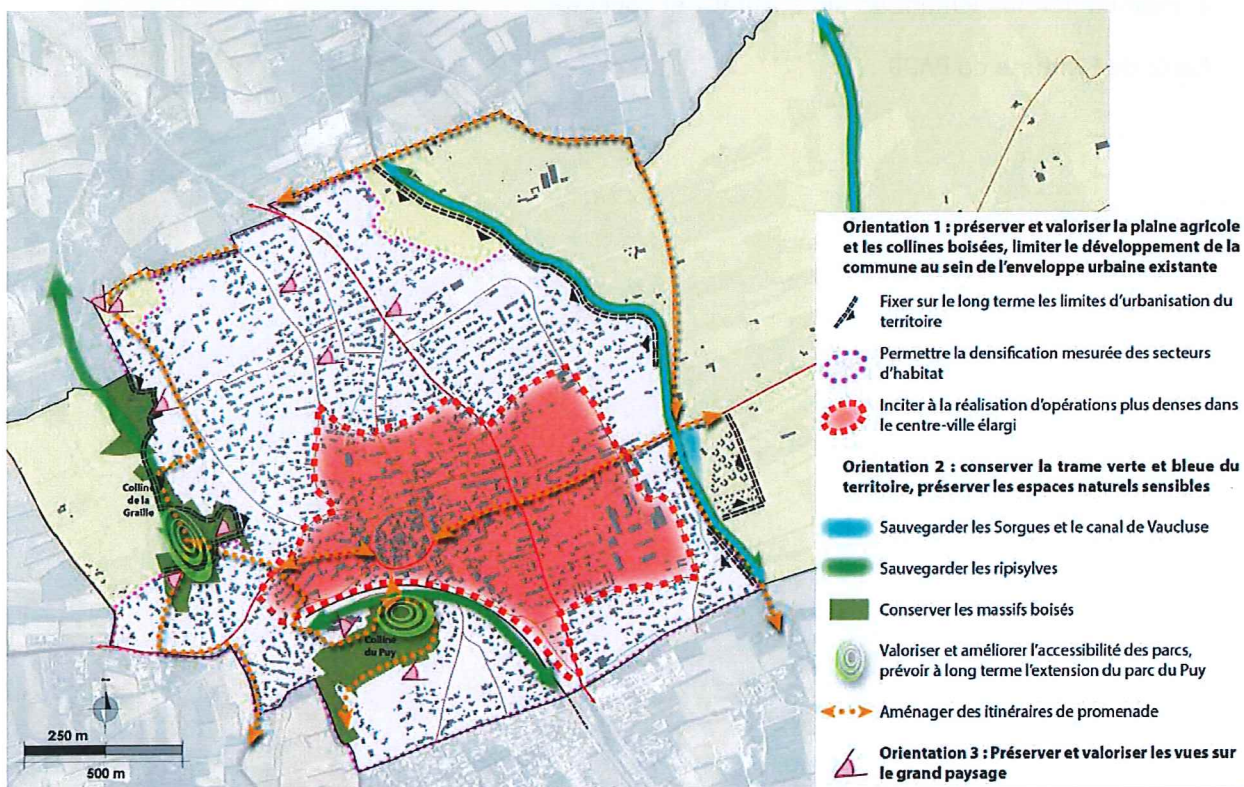


Compte-rendu du Comité Syndical du Vendredi 19 Septembre 2016

AMBITION 1 : SAINT-SATURNIN, POUR UN ESPRIT VILLAGEOIS CONSERVÉ



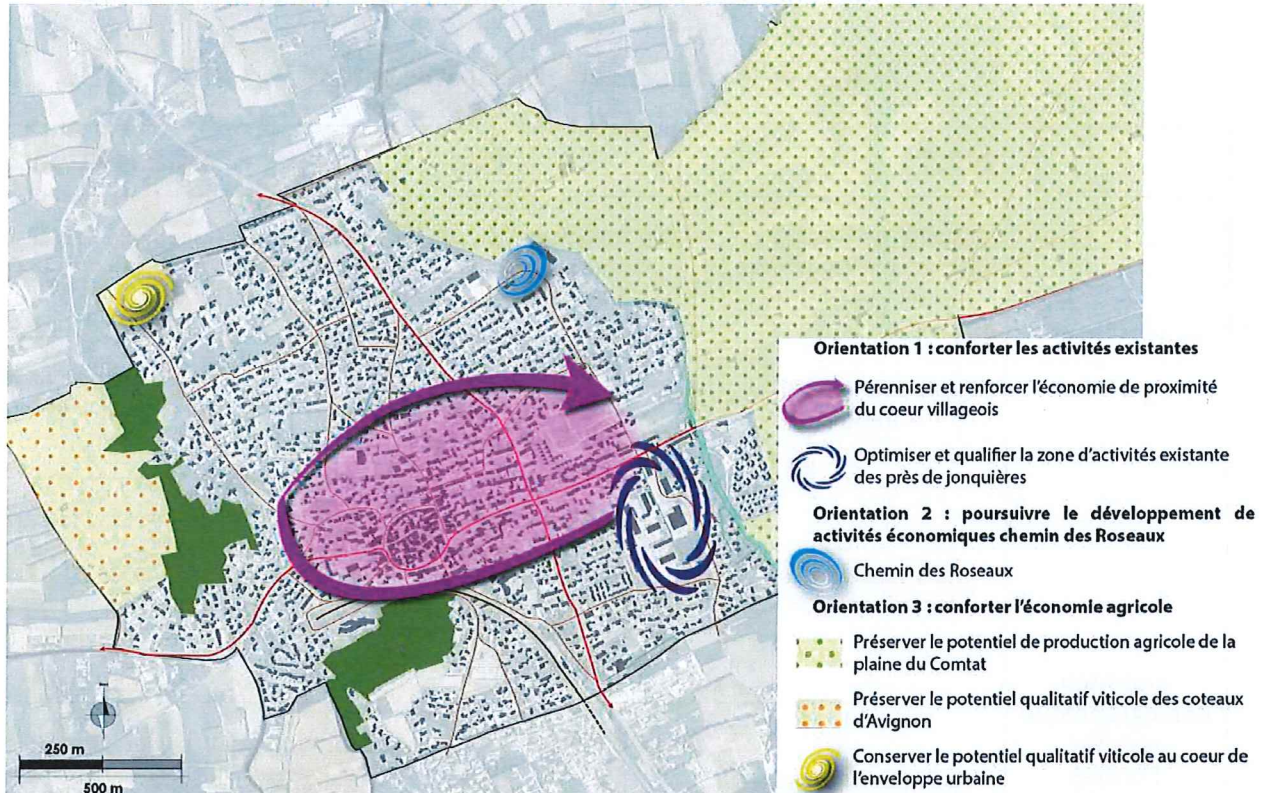
AMBITION 2 : SAINT-SATURNIN, POUR UN PATRIMOINE NATUREL, AGRICOLE ET PAYSAGER PRÉSERVÉ



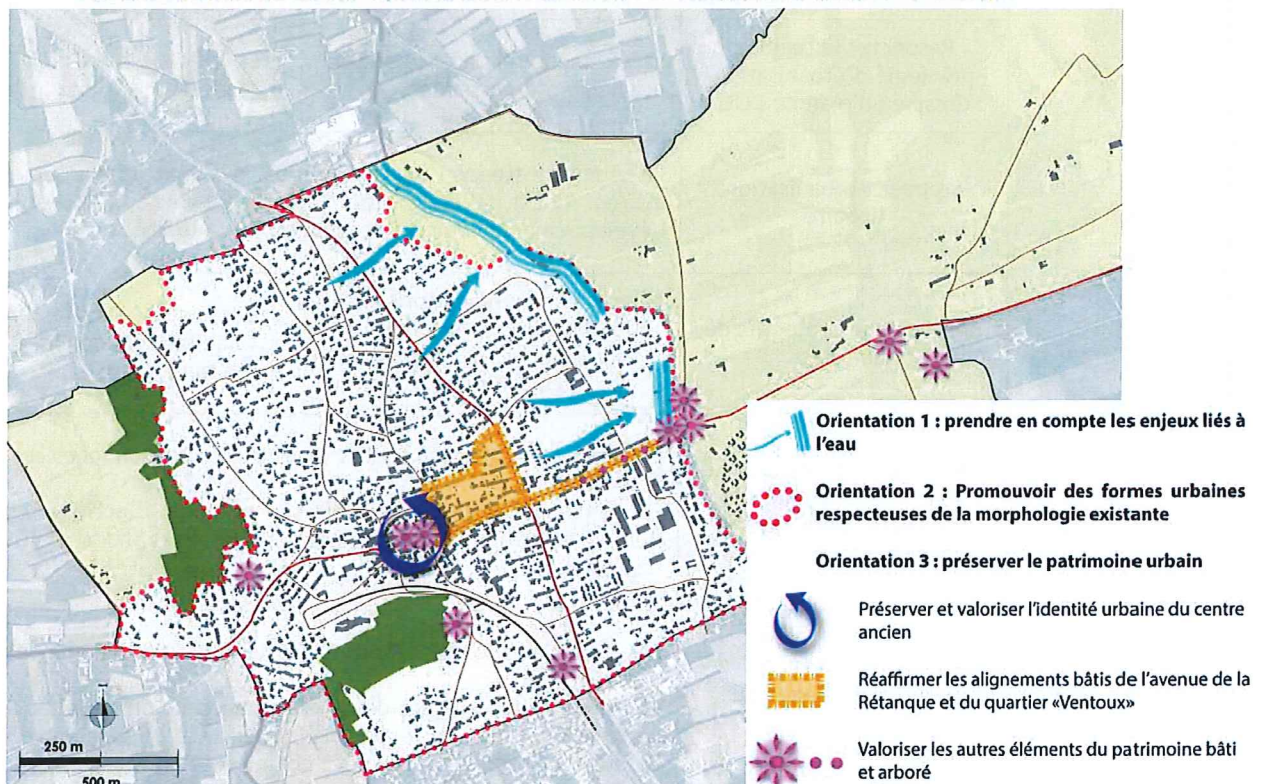


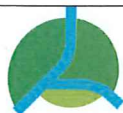
Compte-rendu du Comité Syndical du Vendredi 19 Septembre 2016

AMBITION 3 : SAINT-SATURNIN, POUR UNE DYNAMIQUE ÉCONOMIQUE CONFORTÉE



AMBITION 4 : SAINT-SATURNIN, POUR UN DÉVELOPPEMENT URBAIN QUALITATIF ET COHÉRENT

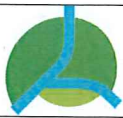




Compte-rendu du Comité Syndical du Vendredi 19 Septembre 2016

Analyse de la compatibilité du PLU avec le SCoT :

	SCoT	PLU	Observations
Ambition démographique - Habitat - Formes Urbaines	Respect de la classification des communes définies au SCoT	La commune de St Saturnin est identifiée comme un pôle villageois. Le taux démographique annoncé par la commune est 1,3% par an.	
	Quantifier les besoins en logements	La commune a calculé ses besoins en logements en prenant en compte le desserrement, l'accueil de nouvelle population. La vacance est de 3%.	
	Offrir plus de logements locatifs sociaux (LLS)	Le diagnostic fait état d'un parc insuffisant de LLS, la part de logements sociaux est de 6,4%. Dans les OAP prévues, la commune a inclus un pourcentage de LLS à produire. Elle inscrit 50% de LLS par servitude de mixité (19 secteurs) et 50% dans les secteurs de mixité si plus de 250m ² de surface de plancher dans les zone UA, UB, UD, 1AUh et 2AU.	
	Réinvestir les espaces urbains existants	La commune a estimé que son potentiel foncier disponible au POS est de 27ha dans l'enveloppe urbaine existante (zones U, NB, NA). La mobilisation des dents creuses est estimée à environ 14ha, elles sont dispersées dans le tissu.	
	Respecter le secteur privilégié d'urbanisation dessiné au plan de DOG	La commune respecte le secteur privilégié d'urbanisation.	Le ratio 90-10% est respecté.
	Stopper l'urbanisation linéaire	La commune stoppe l'urbanisation par des limites physiques claires. A l'Est, la limite est le Canal de Vaucluse, à l'ouest le développement urbain sur les coteaux sera limité.	
	Respecter les objectifs de densités	La commune a bien repris dans son rapport de présentation le tableau sur les densités minimum en log/ha et de types d'habitat	Cependant, dans les OAP, l'habitat collectif n'est pas mentionné.
Economie	Respecter la hiérarchie du foncier économique et respecter l'enveloppe foncière inscrite au SCoT	La commune a recensé toutes les activités économiques sur son territoire. La commune réalise une OAP sur sa zone d'activité André Durand et délimite une zone d'activité de 4,5ha chemin des roseaux.	
	Tissu Mixte / Zone d'intérêt stratégique ou intercommunal / Zone locale Réserve foncière / Zone commerciale / centre-ville	Pas de réserve foncière inscrite par le SCoT sur la commune de Saint Saturnin. La commune ne crée pas de zone commerciale en périphérie. La commune souhaite renforcer l'attractivité de son centre-ville notamment par le maintien des commerces en rez-de-chaussée. Ainsi au zonage, il est identifié des zones où les changements de destination sont interdits, repris dans le règlement en zone UA et UB article 1 et les surfaces de plancher dédiées à l'activité	



Compte-rendu du Comité Syndical du Vendredi 19 Septembre 2016

		commerciale ou artisanale y sont limitées (article2)
Mobilité et Déplacement	Organiser une mobilité durable	Création de liaisons modes doux entre le centre-ville et les quartiers.
	Renforcer le lien entre urbanisme et déplacement	La commune est traversée par deux voies structurantes (D28 et D6). Elle souhaite les sécuriser et embellir. Un projet de déviation est à l'étude avec le département, il se situe dans la trame verte et bleue du SCoT.
	Desservir les grands pôles d'emplois actuels ou en devenir	/
Environnement - Agriculture - Grand paysage	Protéger les espaces agricoles	La commune souhaite maintenir l'activité agricole sur son territoire. Dans le règlement, elle distingue les zones A strictes des zones Ap. Des hectares ont été rendus en zone agricole. Cependant, le foncier agricole diminue.
	Protéger les espaces naturels	St Saturnin est concernée par une Natura 2000, des EBC, les bords de Sorgues, le Canal de Vaucluse et 2 ZNIEFF.
	Protéger la charpente paysagère	La commune a bien identifié les reliefs et les espaces végétalisés sur son territoire comme inscrits au plan de DOG. Ainsi, dans son projet elle fixe des limites nettes à l'urbanisation (canal de Vaucluse, collines) La Commune a identifié les éléments du patrimoine et du bâti à protéger. Les arrêts d'urbanisation sont respectés. Pas de zone U ou AU après ces arrêts d'urbanisation.
	Protéger la trame verte et bleue	Le PADD de la commune identifie les continuités écologiques à conserver. L'un des objectifs est de sauvegarder mais également de restaurer. Sur le zonage, une zone Nco est identifiée.
	Intégrer les risques	La Commune de St Saturnin est concernée par le risque inondation (Territoire à risque important d'inondation - TRI) mais pas de PPRi et par le risque feu de forêt sur les piémonts boisés des collines, le risque sismique est modéré. Pour le risque de retrait- gonflement des argiles, les aléas sont faibles et moyens. Le zonage du PLU a pris en compte la zone soumise au risque inondation par un aplat de couleur. Le règlement reprend tous les risques et édicte des prescriptions.
	Prendre en compte la ressource en eau	Il n'existe aucun captage AEP sur la commune, l'eau provient du champ captant de la Jouve (Sorgues). La STEP et le réseau d'eau potable sont suffisants pour répondre aux besoins de l'apport de nouvelle population (700 habitants de +).



Compte-rendu du Comité Syndical du Vendredi 19 Septembre 2016

Qualité urbaine	Réaliser des OAP	<p>La commune a réalisé 5 OAP où elle définit les principes de voiries, les typologies d'habitat (avec les densités et le % de LLS). Cependant, l'habitat de type collectif n'y figure pas.</p> <p>Les secteurs sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le Lavoir, située en entrée de ville Est ▪ Bord du canal (de Vaucluse), située à l'est du tissu urbanisé ▪ Les Bellys et Hermas, située au Nord-Ouest de la commune ▪ Les Aubépines, située en entrée de ville Est ▪ La zone d'activités André Durand, située en entrée de ville Est
Consommation énergétique et les énergies renouvelables		<p>La commune n'interdit pas les installations d'énergies renouvelables mais reste vigilante quant à leur implantation sur le bâti. Pas de projet éolien ou photovoltaïque.</p>

Avis technique :

Le PLU de la commune de Saint Saturnin Lès Avignon est compatible avec les orientations du SCoT sur les thèmes suivants :

- L'ambition démographique,
- La consommation du foncier pour l'Habitat et l'Economie,
- Le respect du Secteur Privilégié d'urbanisation et de la répartition 90% - 10%,
- Le respect des densités et des formes urbaines,
- Le respect des 30% de logements locatifs sociaux,
- La trame verte et bleue,
- Les grands ensembles agricoles et paysagers structurants,
- Les terres agricoles de qualité,
- Les arrêts d'urbanisation,
- La prise en compte des risques.

Néanmoins, le SCoT émet plusieurs observations.

En effet, les Orientations d'Aménagement et de Programmation ne mentionnent pas l'habitat collectif. Dans le rapport de présentation p.322, le tableau sur les types d'habitat du SCoT est repris, l'un des objectifs est de promouvoir les opérations denses. Les pourcentages affectés aux typologies d'habitat ne se traduisent pas dans les OAP.

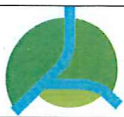
Ensuite, le projet de déviation de la RD6 devra être étudié au regard de la TVB du SCoT

Au niveau de la gare, il est noté que pour le moment il n'y a pas de précisions sur un éventuel futur projet. Cependant, les cheminements doux vont être développés, le parking optimisé, un espace public sera créé à proximité et une zone 2AU a été créée comme réserve foncière.

Le Bureau syndical, réuni le 9 septembre 2016, a émis un avis favorable assorti des observations ci-dessus.

Après ces précisions, les élus ont été invités à délibérer.

Vote	
M. Jean FAVIER, Maire de Saint Saturnin Les Avignon, ne prend pas part au vote	Pour 17



Compte-rendu du Comité Syndical du Vendredi 19 Septembre 2016



✓ **N° 2 : Modification du PLH du Grand Avignon**

Rapporteur : Christian RANDOULET

Le projet de modification du PLH a été adopté en conseil communautaire le 23 juin 2016.

L'actualisation du diagnostic a mis en exergue deux phénomènes :

- La poursuite des tendances : vieillissement de la population, desserrement des ménages, un revenu des ménages modeste.
- La croissance démographique s'est stabilisée.

Mais cela ne conduit pas à une modification des orientations et des actions du PLH pour la deuxième période triennale (2015-2017).

L'économie générale du PLH est maintenue.

Les modifications proposées sur la période 2015-2017 portent sur trois points :

1) La relance du Volet « Existant » du PLH

Le bilan à mi-parcours a évoqué le faible avancement des actions dans le domaine de « l'habitat existant ». Plusieurs d'entre elles apparaissent aujourd'hui prioritaires pour les nouvelles équipes municipales.

Le PLH devra donc s'attacher à valoriser et améliorer le parc privé notamment par le biais de 3 actions prioritaires en appui aux politiques communales qui sont :

- Adapter les opérations menées sur le territoire de la ville centre,
- Mettre en place une veille accrue de l'état et de l'évolution des copropriétés,
- Se mobiliser autour de l'habitat indigne et de la précarité énergétique.

Le PLH devra également initier une maîtrise du peuplement équilibré. Le contexte réglementaire (loi Alur et Lamy) introduit de nouvelles obligations ce qui a amené le Grand Avignon à délibérer pour :

- la création d'une Conférence Intercommunale du Logement,
- Le lancement de la procédure d'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

Et à lancer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner le Grand Avignon dans la mise en place de la CIL et les réflexions en matière de peuplement, d'attributions et de mobilité résidentielle.

2) La définition d'objectifs de production de logements pour les deux nouvelles communes gardoises Pujaut et Sauveterre :

	PRODUCTION NEUVE						
	Total	Accession à coût maîtrisé		Accession libre ou locatif privé		Logement locatif social	
	<i>Nombre de logements / an</i>	%	<i>Nombre de logements / an</i>	%	<i>Nombre de logements / an</i>	%	<i>Nombre de LLS / an</i>
PUJAUT	60	20 %	12	32 %	19	48 %	29
SAUVETERRE	15	20 %	3	73 %	11	7 %	1

3) L'ajustement des objectifs de production de logements locatifs sociaux pour les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU



Compte-rendu du Comité Syndical du Vendredi 19 Septembre 2016

Pour les communes assujetties :

- 2016 : report de l'objectif triennal annuel notifié par le Préfet aux communes concernées pour la période 2014-2016
- 2017 : application de l'objectif de rattrapage de la prochaine convention triennale tel qu'on peut l'estimer aujourd'hui (rattrapage en 3 ans de 33% des LLS manquants).

Pour les communes non assujetties, l'objectif figurant au PLH est maintenu à 10% de la production neuve.

OBJECTIF 2016			ESTIMATION DE L'OBJECTIF POUR 2017		
Nombre total de LLS	Dont production neuve	Dont acquisition-amélioration	Nombre total de LLS	Dont production neuve	Dont acquisition-amélioration

Communes soumises à l'article 55 de la loi SRU et n'ayant pas encore atteint 25% de LLS au sein de leur parc de résidences principales

Caumont-sur-Durance	40	32	8	51	41	10
Entraigues-sur-la-Sorgue	31	25	6	35	28	7
Le Pontet	37	30	7	47	37	9
Les Angles	60	48	12	82	65	16
Morières-lès-Avignon	50	40	10	64	51	13
Pujaut	24	19	5	47	38	9
Rochefort-du-Gard	44	35	9	59	47	12
Saint-Saturnin-lès-Avignon	29	23	6	39	32	8
Vedène	44	35	9	53	43	11
Villeneuve lez Avignon	86	69	17	110	88	22
Total communes soumises à l'article 55 de la loi SRU	445	356	89	587	469	117

Autres communes

Avignon	62	50	12	62	50	12
Jonquerettes	1	1	0	1	1	0
Saze	3	2	1	3	2	1
Sauveterre	2	1	1	2	1	1
Velleron	5	3	2	5	3	2
Communes non soumises à l'article 55 de la loi SRU	73	57	16	73	57	16

Total Grand Avignon	518	414	104	660	528	132
----------------------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------

Le Bureau syndical, réuni le 9 septembre 2016, a émis un avis favorable.

Après ces précisions, les élus ont été invités à délibérer.

Vote	
	17 pour, 1 contre (M. André ROCHE)





Compte-rendu du Comité Syndical du Vendredi 19 Septembre 2016

✓ N° 3 : Mise en place du Compte Épargne-Temps (CET) pour les agents du Syndicat

Rapporteur : Renée JULIEN

Définition des règles d'ouverture, de fonctionnement, d'utilisation et de clôture du compte épargne-temps

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010,
Vu la circulaire ministérielle n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 22 juin 2016 relatif à la mise en place du compte épargne-temps,

Le Président rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne-temps.

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place le compte épargne-temps suite à l'intégration dans l'effectif du syndicat d'un agent bénéficiant d'un compte épargne-temps dans sa collectivité d'origine.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au comité syndical de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n° 2004-878 du 26 août 2004.

Le Président demande à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'application du compte épargne-temps dans la collectivité.

Les bénéficiaires du CET

Les personnels pouvant bénéficier du dispositif sont les agents titulaires et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET. Seuls les agents stagiaires sont exclus du dispositif.

L'ouverture du CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année. Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture annexée à la présente délibération.

Le Président accuse réception de la demande d'ouverture du CET dans un délai de 15 jours suivants le dépôt de la demande, notamment en cas de refus motivé d'ouvrir le CET.

L'alimentation du CET

Le CET est alimenté par :



Compte-rendu du Comité Syndical du Vendredi 19 Septembre 2016

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet),
- Le report des jours de fractionnement,
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT,
- Le report de jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment).

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

Les cas de conservation des droits épargnés

L'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du compte épargne-temps :

- En cas de changement de collectivité territoriale ou d'établissement public, par voie de mutation ou de détachement.
Dans ce cas, les droits sont ouverts et la gestion du CET est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil.
L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent.
Le contenu de la convention sera librement déterminé par les deux parties. Avant d'être signée, elle fera l'objet d'une information au comité syndical.
- En cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale.
Dans ce cas, les droits sont ouverts et la gestion du CET est assurée par la collectivité ou l'établissement d'affectation.
- En cas de mise à disposition, de détachement dans un des corps ou emplois de la fonction publique d'Etat ou hospitalière, de disponibilité, de congé parental, de position hors cadres ou d'accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire.
Dans ce cas, l'agent conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration de gestion, et en cas de détachement et de mise à disposition, de l'administration d'emploi.
L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent.
Le contenu de la convention sera librement déterminé par les deux parties. Avant d'être signée, elle fera l'objet d'une information au comité syndical.

L'utilisation du CET

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée. Les jours épargnés ne seront utilisés que sous forme de congés.

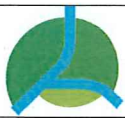
L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET devra le demander par le biais du formulaire de demande d'utilisation sous forme de congés annexée à la présente délibération selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

La procédure d'alimentation du CET

Le service ressources humaines informera une fois par an les agents:

- Du nombre de jours épargnés et consommés durant l'année.
- Du nombre de jours épargnés restants.

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais du formulaire de demande annuelle d'alimentation annexée à la présente délibération.



Compte-rendu du Comité Syndical du Vendredi 19 Septembre 2016

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an, elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le 31 janvier N+1 pour l'épargne des jours de l'année N. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Clôture du CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent non titulaire.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le Président informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit, à l'aide du formulaire d'information annexé à la présente délibération.

Le sort des droits épargnés en cas de décès

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son compte épargne-temps donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droits. Les montants forfaitaires, varient selon des taux fixés par arrêté ministériel et sont variables selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartenait l'agent, l'indemnisation journalière brute s'établit ainsi à ce jour :

CATEGORIE	MONTANT BRUT JOURNALIER
A	125.00 €
B	80.00 €
C	65.00 €



Compte-rendu du Comité Syndical du Vendredi 19 Septembre 2016



DEMANDE D'OUVERTURE D'UN
COMPTE EPARGNE TEMPS

Je soussigné(e),

Nom		
Prénom		
Service		
Statut	<input type="checkbox"/> Titulaire	<input type="checkbox"/> Non-titulaire
Grade (ou emploi)		
Quotité de travail		

Demande l'ouverture d'un compte épargne temps dans les conditions fixées par le décret n° 2004-878 du 26-08-2004 et la délibération en date du

Demande un premier versement sur mon compte épargne temps de jours (dans la limite de 60 jours) dont :

- jours de congés annuels
- jours ARTT
- jours de repos compensateurs (si la délibération de la collectivité l'autorise)

L'agent	La collectivité
Fait à	<input type="checkbox"/> L'agent remplit les conditions d'ouverture d'un CET
Le	<input type="checkbox"/> L'agent ne remplit pas les conditions d'ouverture d'un CET
Signature	Motif : Date et signature de l'autorité territoriale



Compte-rendu du Comité Syndical du Vendredi 19 Septembre 2016



COMPTE EPARGNE TEMPS
DEMANDE D'UTILISATION SOUS FORME DE CONGES

Je soussigné(e),

Nom		
Prénom		
Service		
Statut	<input type="checkbox"/> Titulaire	<input type="checkbox"/> Non-titulaire
Grade (ou emploi)		
Date d'ouverture du CET :		

Rappel : à la date de ma demande, le solde de mon compte épargne temps est de jours.

Demande l'utilisation de mon compte épargne temps sous forme de congés :

Du	au jours
----------	----------	-------------

L'agent	La collectivité
Fait à	<input type="checkbox"/> La demande de congés au titre du CET est prise en compte
Le	<input type="checkbox"/> La demande de congés au titre du CET ne peut être prise en compte
Signature	Motif : Date et signature de l'autorité territoriale



Compte-rendu du Comité Syndical du Vendredi 19 Septembre 2016



DEMANDE ANNUELLE
D'ALIMENTATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

A transmettre au service gestionnaire au plus tard le 31 Janvier de l'année N+1

Les jours qui ne sont pas pris dans l'année et qui ne sont pas inscrits sur le CET sont perdus, sans préjudice des possibilités exceptionnelles de report de jours de congés annuels sur l'année suivante.

Je soussigné(e),

Nom		
Prénom		
Service		
Statut	<input type="checkbox"/> Titulaire	<input type="checkbox"/> Non-titulaire
Grade (ou emploi)		
Date d'ouverture du CET :		

Demande, au titre de l'année, le versement sur mon compte épargne temps de jours (dans la limite de 60 jours) dont :

- jours de congés annuels non pris (supérieurs à 20 pour un temps complet)
- jours ARTT
- (Le cas échéant) jours de repos compensateurs

L'agent	La collectivité
Fait à	<input type="checkbox"/> La demande d'alimentation du CET est prise en compte
Le	<input type="checkbox"/> La demande d'alimentation du CET ne peut être prise en compte
Signature	Motif : Date et signature de l'autorité territoriale



Compte-rendu du Comité Syndical du Vendredi 19 Septembre 2016



INFORMATION ANNUELLE
JOURS EPARGNES ET CONSOMMES SUR LE COMPTE EPARGNE TEMPS

Nom		
Prénom		
Service		
Statut	<input type="checkbox"/> Titulaire	<input type="checkbox"/> Non-titulaire
Grade (ou emploi)		
Date d'ouverture du CET :		


- A la date du 31 décembre le solde de votre compte épargne temps est de jours.
- Au cours de l'année, vous avez utilisé jours sous forme de congés.

Détail des jours utilisés au cours de l'année		
Du.....	au..... jours
Du.....	au..... jours
Du.....	au..... jours

- Dans l'hypothèse où le solde de jours épargnés est égal à 60, vous êtes informé(e) de l'impossibilité d'épargner des jours supplémentaires au-delà de ce plafond.

L'agent	La collectivité
Fait à :	Fait à :
Date et signature	Date et signature de l'autorité territoriale

Le Bureau syndical, réuni le 9 septembre 2016, a émis un avis favorable.
Après ces précisions, les élus ont été invités à délibérer.

 Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon	Référence	CS
	Document du	25/09/16
Compte-rendu du Comité Syndical du Vendredi 19 Septembre 2016		

Vote	
Unanimité	18



✓ **N° 4 : Rapport d'activité du SMBVA : Année 2015**

Rapporteur : Christian RANDOULET

L'article L.5211-39 Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président de l'Etablissement de Coopération Intercommunale adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de la collectivité.

L'année 2015 a été consacrée à la réalisation du pré-diagnostic socio-économique du SCoT BVA en cours de révision. C'est un document évolutif qui est mis à jour jusqu'à l'arrêt du SCoT.

L'Etat Initial de l'Environnement a été engagé. Il sera inséré ultérieurement dans le rapport de présentation.

De plus, deux études spécifiques ont été confiées à des bureaux d'études spécialisées.

Ainsi, il a été décidé de retenir le bureau d'études ECOVIA associé à BIODIV d'Aix-en-Provence pour l'élaboration de la Trame Verte et Bleue.

Une étude agricole complémentaire à celle réalisée en 2007 a été confiée au GIE « Terres et Territoires » spécialisé dans l'analyse des problématiques agricoles et foncières. Cette étude est destinée à actualiser la précédente et à inclure les communes d'Orange, de Pujaut et de Sauveterre.

Durant les différentes réunions de travail, concernant le diagnostic socio-économique, les problématiques environnementales (risques, TVB, consommation du foncier, ...) ont été abordées de manière transversale.

Ce diagnostic doit être partagé et servir de base commune pour construire le Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Le rapport reprend l'historique et le contexte de la démarche.

Il rappelle le rôle du Syndicat, ses modalités de fonctionnement.

Il précise le travail réalisé durant l'année 2015 :

- 7 comités syndicaux,
- 10 bureaux,
- 20 comités techniques,
- Les autres réunions qu'il a organisées et auxquelles il a participé.

Le rapport d'activité détaille ce travail en annexes.

Y figurent également les délibérations relatives au compte administratif et au compte de gestion du receveur.

Le Bureau syndical, réuni le 9 septembre 2016, a été informé de ce rapport.
Le Comité Syndical a acté sa prise de connaissance de ce rapport.



Compte-rendu du Comité Syndical du Vendredi 19 Septembre 2016

Vote	
Unanimité	18



Le Président lève la séance à 17h.

Le Pontet, le 25/09/16
Le secrétaire de séance
Mme Renée JULIEN

